COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita PASCALE Jean-François - MOUMJID El Mostafa - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - CROSET-BAY Elyette

POUVOIRS : SALRA-PINCHON Henriette donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - REYNIER Jacques donne pouvoir à FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline donne pouvoir à VERDEL Véronique - SIMON Catherine donne pouvoir à GIROLET Lyliane - MACHON Laurent donne pouvoir à CROSET-BAY Elyette

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur Rédoine BILLAUD en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2015

1 - Approbation du compte de gestion du receveur percepteur 2018

2 - Approbation du compte administratif 2018

3 - Affectation des résultats 2018

4 - Fixation des taux de contributions directes

5 - Ajustement des programmes ouverts (AP/CP)

6 - Vote du budget primitif 2019

7 - Versement d'une subvention au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

8 - Vente sur Agorastore.fr du véhicule Canter de marque Mitsubishi immatriculé CN-676-RB

9 - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) - Convention de participation financière des communes aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de l'Isle d'Abeau

10 - Contribution financière de la mairie de l'Isle d'Abeau au budget 2019 du G.I.P. Réussite éducative du nord-Isère

11 - Mise en place de projets d'accueil individualisé pour les enfants porteurs de handicap

12 - Convention partenariale avec le GIP RENI et les collèges François Truffaut et Robert Doisneau - Dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

13 - Tarifs de la billetterie des concerts, spectacles et festivals organisés par le Millenium-service culture

14 - Cœur de l'Isle - Convention de mandat avec SARA Aménagement - Réaménagement des espaces publics

15 - Cœur de l'Isle - Convention avec la CAPI relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique dans le cadre du PNRU (Programme national pour la rénovation urbaine) du quartier Saint Hubert

16 - Cœur de l'Isle - Convention de fonds de concours avec la CAPI pour les équipements publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Hubert

17 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2017

18 - Convention de partenariat entre la commune et le CCAS dans le cadre des actions menées au sein du Jard'Isle Bien

19 - Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local - Saison 2018-2019

20 - Projet de cession par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) de cinquante logements locatifs sociaux de l'ensemble immobilier « Paul Emile Victor » à l'Isle d'Abeau – Avis du Conseil Municipal

21 - Cession de la parcelle cadastrée section DN n° 225 pour partie à la SCCV Le jardin – Trois Vallons et au syndicat des copropriétaires du domaine des Trois Vallons

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FEVRIER 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 février 2019 **est approuvé à l'UNANIMITE** par l'assemblée.

2019-010 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2018-205/D : Tarification des ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) et des activités de la ludothèque du centre social municipal Michel Colucci

Les tarifs des inscriptions aux ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) et aux activités de la ludothèque du centre social municipal Michel Colucci ont été augmentés de 1,60 % à compter du 1er janvier 2019 :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

Tarifs des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) selon quotient familial						
Tranches selon quotient familial	Journée complète (jour de vacances scolaires)			Mercredi avec repas		
	Ancien tarif	augmentation 1,60 %	Nouveau tarif	Ancien tarif	augmentation 1,60 %	Nouveau tarif
0 à 305	4,00 €	0,06 €	4,06 €	3,05 €	0,05 €	3,10 €
306 à 381	4,80 €	0,08 €	4,88 €	3,55 €	0,06 €	3,61 €
382 à 457	5,20 €	0,08 €	5,28 €	4,00 €	0,06 €	4,06 €
458 à 533	6,00 €	0,10 €	6,10 €	4,60 €	0,07 €	4,67 €
534 à 594	6,40 €	0,10 €	6,50 €	4,90 €	0,08 €	4,98 €
595 à 610	6,70 €	0,11 €	6,81 €	5,10 €	0,08 €	5,18 €
611 à 686	8,70 €	0,14 €	8,84 €	6,60 €	0,11 €	6,71 €
687 à 763	9,50 €	0,15 €	9,65 €	7,20 €	0,12 €	7,32 €
764 à 884	10,40 €	0,17 €	10,57 €	7,90 €	0,13 €	8,03 €
885 à 1068	11,40 €	0,18 €	11,58 €	8,65 €	0,14 €	8,79 €
1069 à 1189	12,00 €	0,19 €	12,19 €	9,15 €	0,15 €	9,30 €
1190 à 1494	12,70 €	0,20 €	12,90 €	9,65 €	0,15 €	9,80 €
1495 à 2073	13,10 €	0,21 €	13,31 €	9,95 €	0,16 €	10,11 €
2074 et plus	13,70 €	0,22 €	13,92 €	10,35 €	0,17 €	10,52 €
EXTERIEURS	16,15 €	0,26 €	16,41 €	12,30 €	0,20 €	12,50 €

*PAI : projet d'Accueil Individualisé : déduction du repas selon le tarif du prestataire révisé annuellement selon l'indice de révision
**½ tarif : pour les familles à partir du troisième enfant inscrit

Tarifs d'adhésion à la ludothèque par famille						
Adhésion année scolaire (de septembre à juin)	Ludothèque			Prêt de jeux		
	Ancien tarif	augmentation 1,60 %	Nouveau tarif	Ancien tarif	augmentation 1,60 %	Nouveau tarif
Habitants de la commune	5,00 €	0,08 €	5,08 €	6,00 €	0,10 €	6,10 €
Extérieurs	8,00 €	0,13 €	8,13 €	8,00 €	0,13 €	8,13 €

Décision n° 2018-207/D : Autorisation d'ester en justice – Constitution de partie civile Cour d'Appel de Grenoble

Conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la ville a décidé de se porter partie civile dans l'affaire n° 17/01548 pour voir statuer sur l'appel interjeté du jugement rendu le 04 octobre 2017 par le Tribunal de Grande Instance de Vienne aux côtés d'un agent de la Police Municipale qui a fait l'objet d'atteintes portées à son intégrité physique dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 17 mai 2017. Maître Henri ABECASSIS a été désigné pour défendre les intérêts de la commune et la représenter devant la Cour d'Appel le 25 septembre 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

Décision n° 2018-226/D : Avenant au contrat initial n° 35882/C « Responsabilité Civile »

Un avenant n° 0001 au contrat initial « Responsabilité civile » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niord cedex 9, afin de procéder à la révision du montant de la prime pour l'exercice 2017, calculé sur la masse salariale brute. Le montant de la prime due après révision s'élève à 1 935,14 €.

Décision n° 2018-231/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Affaire n° 02546-2017 (Protection fonctionnelle agent de la police municipale) - Tribunal de Grande Instance

Une facture de frais d'honoraires n° 18/19-C130 du 14 novembre 2018 d'un montant de 2 603 € a été réglée à Maître Henri ABECASSIS, sis 58/70 Chemin de la Justice 92290 Chatenay-Malabry.

Décision n° 2018-235/D : Contrat de mise à disposition de gaz médium et grandes bouteilles : dioxyde de carbone bouteille M20

Un contrat a été signé avec la société Air Liquide France Industrie, sise TSA 10020 69794 Saint Priest cedex, pour la mise à disposition de gaz médium et grandes bouteilles (Gaz dioxyde de carbone bouteille M20) pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1er février 2019. Les honoraires de la mission s'élèvent à 279 € TTC.

Décision n° 2018-236/D : Contrat de mise à disposition de gaz médium et grandes bouteilles : ARGON Bouteille M20

Un contrat a été signé avec la société Air Liquide France Industrie, sise, TSA 10020 69794 Saint Priest cedex, pour la mise à disposition de gaz médium et grandes bouteilles Gaz ARGON bouteille M20), pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1er février 2019. Les honoraires de la mission s'élèvent à 279 € TTC.

Décision n° 2018-237/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Conseil juridique dans le cadre des ressources humaines

Une facture de frais d'honoraires n° 1811075 du 22 novembre 2018 d'un montant de 2 652 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD, Avocate, 22 Rue du Pré Gaudry 69007 Lyon.

Décision n° 2018-239/D : Contrat d'assurance « Dommages ouvrage » - Vestiaires de rugby

Un contrat d'assurance « Dommages ouvrage » a été signé avec SMABTP, sis 10 Boulevard Vivier Merle 69393 Lyon. Ledit contrat garantit tous les dommages causés à la construction de l'ouvrage relevant de la garantie décennale. Le montant de la cotisation s'élève à 4 547,73 € TTC.

Décision n° 2019-001/D : Indemnisation – Sinistre « Flotte automobile et risques annexes » n° 2018-161757J – Véhicule ISUZU 247 CMT 38

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex, pour un montant de 18 077,49 € suite au vol du 15 juin 2018 au Centre Technique Municipal.

Décision n° 2019-007/D – Demandes de subventions au titre de la programmation 2019 du contrat de ville

Des demandes de subventions ont été déposées auprès des services de l'Etat et de la CAPI afin de percevoir les sommes attribuées dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville, soit un total de 52 500 € (Etat : 34 500,00 € - CAPI : 18 000,00 €) pour les actions suivantes :

- Premiers pas vers l'emploi, subventions obtenues : 16 000,00 € (Etat : 9 000,00 € - CAPI : 7 000,00 €)

- Accompagnement des jeunes aux métiers de l'animation, subventions obtenues : 4 000,00 € (Etat : 3 000,00 € - CAPI : 1 000,00 €)

- Mission proximité « Cœur de l'Isle », subventions obtenues : 11 000,00 € (Etat : 6 000,00 € CAPI : 5 000,00 €)

- Les jeunes vers l'entreprise, subventions obtenues : 4 000,00 € (Etat : 2 000,00 € - CAPI : 2 000,00 €)

- Séances Coaching Emploi, subventions obtenues : 6 000,00 € (Etat : 4 000,00 € - CAPI : 2 000,00 €)

- Accompagner le PNRU sur le quartier St Hubert, subventions obtenues : 3 500,00 € (Etat : 2 500,00 € CAPI : 1 000,00 €)

- Les ambassadeurs de la culture, subvention obtenue : 1 500,00 € (Etat)

- Citoyenneté par le sport, subvention obtenue : 2 000,00 € (Etat)

- Journée des familles, subvention obtenue : 2 000,00 € (Etat)

- Estime-toi, subvention obtenue : 2 500,00 € (Etat)

CULT-2018-5 : Protocole d'engagement d'artistes amateurs avec l'association LIBJDO

Un protocole d'engagement d'artistes amateurs a été signé avec l'association LIBJDO, dont le siège est situé chez Jean-François COSTES, 36 rue des Hirondelles à 38890 Saint-Chef, pour trois représentations à l'Espace 120, les samedis 24 novembre 2018, 16 février 2019 et 24 mai 2019. L'indemnité compensatoire s'élève à 375 € TTC.

CULT-2018-9 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Talents plus

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Talents plus, dont le siège est situé 34 rue Nicolaï à Paris 75012, pour les trois représentations (deux scolaires et une tout public) du spectacle Djihad, une pièce d'Ismaël Saïdi, le mardi 29 janvier 2019, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 9 081,44 € TTC.

CULT-2018-10 : Convention de résidence avec l'association Kitchen

Une convention de résidence a été signée avec l'association Kitchen, pour une résidence artistique les mardis matins entre le 8 janvier 2019 et le 28 mai 2019 au Millenium - service culture. La résidence se fait à titre gracieux, en échange d'une sortie de résidence publique et gratuite.

CULT-2018-11 : Convention de résidence avec le Théâtre d'Anoukis

Une convention de résidence a été signée avec la compagnie Le Théâtre d'Anoukis, dont le siège est situé 500 chemin de Morean à Saint Marcel Bel Accueil 38080, pour une résidence artistique de trois dates entre le 17 janvier 2019 et le 18 avril 2019 au Millenium - service culture. La résidence se fait à titre gracieux, en échange d'une sortie de résidence publique et gratuite.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

CULT-2018-12 : Convention de résidence avec Jaspir Prod

Une convention de résidence a été signée avec Jaspir Prod, dont le siège est situé 178 impasse du Pré de la Barre à Saint-Jean-de-Bournay (38440), pour une résidence artistique de la compagnie « Etre en bonne compagnie » à l'Espace 120 entre le 7 janvier et le 4 mars 2019 et au Millénium - service culture du 18 au 20 février 2019. La résidence se fait à titre gracieux, en échange d'une sortie de résidence publique et gratuite.

CULT-2019-01 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Les Chics Types »

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Les Chics Types » dont le siège est situé chez Cédric Vernet 132 rue Irène Joliot-Curie à Tassin-La-Demie-Lune 69160, pour un concert le vendredi 25 janvier 2019, au Millenium - service culture. Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC.

CULT-2019-02 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec fUtilité publique

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec fUtilité publique, dont le siège est situé 566 Grande rue à Barbières 26300, pour une représentation du spectacle Yadéwatts, le vendredi 12 avril 2019, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 550 € TTC.

CULT-2019-03 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Z production

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Z production, dont le siège est situé 23 rue des Hauts de Terrenoire à Saint-Etienne 42100, pour le concert de Zacharie Trio, le vendredi 25 janvier 2019, au Millenium - service culture. Le montant de la prestation s'élève à 844 € TTC.

CULT-2019-04 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation artistique avec la Compagnie Les Décatalogués

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'une présentation artistique a été signé avec la Compagnie Les Décatalogués, dont le siège est situé Place de la Liberté à Bourg-lès-Valence 26500, pour le spectacle La Méthode urbain, le vendredi 1er février 2019, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1582,50 € TTC.

CULT-2019-05 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Tartine Production

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Tartine Production, dont le siège est situé 31 rue Louis Billet à Auray 56400, pour le concert de Djazia Satour, le vendredi 5 avril 2019, au Millenium - service culture. Le montant de la prestation s'élève à 1 899 € TTC.

CULT-2019-06 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Lamastrock

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Lamastrock, dont le siège est situé 3 place Rochette à Saint-Jean-de-Muzols 07300, pour le concert Club Tour des Doigts de l'Homme, le vendredi 8 février 2019, au Millenium - service culture. Le montant de la prestation s'élève à 2 637,50 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

CULT-2019-07 : Contrat de cession avec La Toute petite compagnie

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec La Toute petite compagnie dont le siège est situé Mairie - 2 place Marie Collet, Treffort à Val Revermont 01370, pour le spectacle de la Boîte à gants, le mercredi 13 février 2019, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 207,98 € TTC.

CULT-2019-08 : Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles Le Musée itinérant de Germaine et le 13ème portrait avec le Centre imaginaire de création

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec le Centre imaginaire de création dont le siège est situé 15 rue des Ecoles à Chabeuil 26120, pour les spectacles Le Musée itinérant de Germaine et le 13ème portrait, le jeudi 7 et le vendredi 8 mars 2019, au Millenium - service culture. Le montant de la prestation s'élève à 2 100 € TTC.

CULT-2019-09 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Transports publics

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Compagnie des Transports publics dont le siège est situé chez Nathalie Herpe 140 cours Emile Zola à Villeurbanne 69100, pour le spectacle Le Voisin, le vendredi 29 mars 2019, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 020 € TTC.

CULT-2019-10 : Convention de partenariat avec l'association Kitchen

Une convention de partenariat a été signée avec l'association Kitchen, pour la tenue d'un quizz le vendredi 22 février 2019 au Millenium - service culture. L'indemnité compensatoire s'élève à 550 € TTC.

DDS-2019-03 : Avenant n° 1 à la convention avec l'association APRESS - Mise à disposition de locaux

Un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux a été signé avec l'Association de Prévention Sociale et de Services d'aide aux victimes (APRESS) dont le siège social est situé au Tribunal de Grande Instance, Place Charles de Gaulle 38209 Vienne cedex. Le Point Administratif et Social, 14 promenade des Baldaquins est mis à disposition pour assurer une permanence auprès de la population par une psychologue. Cette permanence se déroule à compter du 18 mars 2019 tous les vendredis de 8h30 à 12h30.

DST-2019-1 : Contrat avec la société LUMIPLAN - Maintenance des panneaux lumineux

Un contrat a été signé avec la société LUMIPLAN, 9 rue Royale 75008 Paris, pour la maintenance des panneaux lumineux sur la commune. Les honoraires de la mission s'élèvent à 3 339.07 € TTC.

DST-2019-2 : Avenant au contrat avec la société Dekra - Contrôles de construction

Un avenant n° 2018 0646 5539 – version 1 a été signé avec la société DEKRA, Agence Isère Drôme Ardèche, sise parc Sud Galaxie, immeuble Le Calypso, 4-6 rue des Méridiens – 38130 Echirolles, pour un ajout de mission P1 et PH au stade de rugby Collonges –tribune vestiaire. Les honoraires de la mission s'élèvent à 813.60 € TTC.

DST-2019-3 : Cahier des charges avec la société TELEGIL valant acte d'engagement pour la maintenance des installations d'alarmes intrusion et de contrôles d'accès des bâtiments communaux

Un contrat a été signé avec la société TELEGIL, sise 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape, pour la maintenance des installations d'alarmes intrusion et de contrôles d'accès des bâtiments communaux. Les honoraires à l'année s'élèvent à 5 268 € TTC.

DST-2019-5 : Contrat avec la Société Alpes Contrôles - Contrôles techniques de construction au groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets »

Un contrat a été signé avec la société Alpes Contrôles, sise 3 Bis impasse des prairies, Annecy le Vieux - 74960 Annecy, pour une mission de contrôle technique de construction au groupe scolaire « Les Chardonnerets » dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 680 € TTC.

DST-2019-6 : Contrat avec la Société Alpes Contrôles - Contrôles techniques de construction au groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » et au gymnase David Douillet

Un contrat a été signé avec la société Alpes Contrôles, sise 3 Bis impasse des prairies, Annecy le Vieux - 74960 Annecy, pour une mission de contrôle technique de construction au groupe scolaire les Chardonnerets et au gymnase David Douillet pour la création de verrières. Les honoraires de la mission s'élèvent à 2 700 € TTC.

DST-2019-7 : Contrat avec la Société Alpes Contrôles - Missions spécifiques, de vérifications techniques accéssibilité sur travaux ERP et IGH, et sécurité incendie sur travaux

Un contrat a été signé avec la société Alpes Contrôles, sise 3 Bis impasse des prairies, Annecy le Vieux - 74960 Annecy, pour des missions de vérifications techniques accessibilité sur travaux ERP et IGH, et sécurité incendie sur travaux. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 440 € TTC.

DST-2019-9 : Contrat avec la société PRESTATERRE - Certification « Bâtiment énergie environnement »

Un contrat a été signé avec la société PRESTATERRE, sise 1 route de la salle, Cran Gevrier 74960 Annecy, afin d'obtenir une certification « Bâtiment énergie environnement » pour le projet : Centre Technique Municipal. Les honoraires de la mission s'élèvent à 4 775 € HT.

DST-2019-10 : Avenant à l'acte d'engagement pour mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de performances énergétiques au groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets »

Un avenant n° 1 a été signé avec la société GDA Ingénierie, sise 85 rue Paul Bert 69003 Lyon, pour une nouvelle analyse des offres et modification de certaines pièces de marché. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 278 € TTC.

EDU-2019-01 : Convention avec La société « Annie UDROIU » sophrologue – Mieux gérer la pause déjeuner

Une convention de prestation a été signée avec la société « Annie UDROIU » sise 2 rue des Recollets 38110 La Tour du Pin, afin d'intervenir sur un projet de sophrologie permettant au personnel encadrant, aux enfants et aux parents d'élèves de mieux gérer la pause déjeuner. Cette action permet de découvrir la sophrologie et d'acquérir une initiation. Des ateliers seront

organisés entre la société Annie UDROIU et les groupes scolaires «Les Chardonnerets », «Les Fauvettes» et «Louis Pergaud». Le montant de la prestation s'élève à 7 040 € TTC.

JAM : Avenant n° 1 au marché 2017/01 « maitrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal »

L'avenant est signé avec l'entreprise Brenas Doucerain située Architectes 48 rue Saint Laurent 38000 Grenoble, pour déterminer à l'issue de la phase APD la rémunération définitive du maître d'œuvre soit un nouveau montant de marché de 368 377.45 € HT.

JAM : Avenant n° 1 au marché 2017/02 «maitrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de rugby-stade de Collonges»

L'avenant est signé avec l'entreprise Lis et Daneau architectes située 16 Grande Rue 38000 Grenoble, pour déterminer à l'issue de la phase APD la rémunération définitive du maître d'œuvre soit un nouveau montant de marché de 67 013,60 € HT.

JAM : Avenant n° 2 au marché 2017/02 «maitrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de rugby-stade de Collonges»

L'avenant est signé avec l'entreprise Lis et Daneau architectes située 16 Grande Rue 38000 Grenoble pour retirer un membre du groupement (société AKOE 8-10 rue de Mayencin 38400 Saint Martin d'Hères) et le remplacer par un autre membre du groupement (société Axiome 355 rue Victor Cassien 38340 Voreppe).

JAM : Avenant n°1 au marché 2017/30-1 «mission de contrôle technique pour la construction du centre technique municipal»

L'avenant est signé avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles située Impasse des Prairies 74940 Annecy pour ajouter la mission LP (L+P1) relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dans le cadre du contrat dommage-ouvrage. Le montant de l'avenant est de 1 250 € HT.

JAM : Attribution du marché 2018/01-5 «Construction des vestiaires du stade de rugby de Collonges»

Le lot 5 bis - Cloisons/ doublages/ plafonds a été attribué à l'entreprise Clément Décor située La clapézine-passins 38510 Arandon Passins pour un montant de 58 271 € HT.

JAM : Attribution du marché 2018/06 «Fourniture et acheminement d'électricité PDL C3 C4 C5» avec l'UGAP

Le marché a été attribué par l'UGAP à l'entreprise DIRECT ENERGIE située UGAP électricité, 2 bis rue Armand 75015 Paris. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée de trois ans.

JAM : Attribution du marché 2018/09 «Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène»

Le marché a été attribué à l'entreprise ORAPI située 12 rue Pierre Mendès France 69120 Vaulx-en-Velin. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 55 000 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

JAM : Attribution du marché 2018/10 «Travaux de performances énergétiques GS17»

Le marché a été attribué à l'entreprise Dastrevigne située avenue Jean Moulin BP 29, 05400 Veynes, pour un montant de 47 688,37 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

JAM : Attribution du marché 2018/12 «Maintenance et exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation des bâtiments»

Le marché a été attribué à l'entreprise E2S située 50 Cours de la République 69100 Villeurbanne, pour un montant de 66 642 € HT. La durée du marché est de trois ans renouvelable une fois pour deux ans.

JAM : Attribution du marché 2018/13 «Travaux de plâtrerie, peinture, faux plafond»

Le marché a été attribué à l'entreprise Peinture Iséroise située 6 Impasse Gutenberg 38110 Rochetoirin. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

JAM : Attribution du marché 2018/14 «Fournitures des abonnements»

Le marché a été attribué à l'entreprise France publications située 40/42 Rue Barbès 92541 Montrouge cedex. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 12 000 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

JAM : Attribution du marché 2018/15 «Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC et aluminium, stores et fermetures, vitrerie»

Le marché a été attribué à l'entreprise Bourgoin habitat située 1095 Route Départementale 1085, 38300 Nivolas Vermeille. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

JAM : Attribution du marché 2018/16 «Fabrication, fourniture et livraison des repas de midi en liaison froide pour les groupes scolaires et les centres de loisirs»

Le marché a été attribué à l'entreprise SODEXO/SOGERES, située 6 rue de la Redoute 78280 Guyancourt. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée d'un an.

PVA-2018-10 : Convention avec l'association ATOUT CŒUR TANGO – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association ATOUT CŒUR TANGO pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-19 : Convention avec l'association FULL CONTACT KICK BOXING – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT KICK BOXING pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-20 : Convention avec l'association GARDONS LA FORME – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association GARDONS LA FORME pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-28 : Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-46 : Convention avec l'association AS NAI KHANOM TOM – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association AS NAI KHANOM TOM pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2019-01 : Convention avec la CAPI - Mise à disposition de la salle de l'Isle - Spectacle d'hiver du Centre social et d'animation Michel Colucci

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le jeudi 28 février 2019, pour l'organisation du spectacle d'hiver du Centre social et d'animation Michel Colucci. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

PVA-2019-02 : Convention avec la CAPI et l'association IDA FOOTBALL CLUB - Mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association IDA FOOTBALL CLUB, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 09 mars 2019, pour l'organisation du loto annuel du club. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 000 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

RH-2018-4 : Convention de formation professionnelle continue avec AD'MISSION SAVOIR-FAIRE - Accueil du Public Handicapé

Une convention de formation professionnelle continue a été signée avec AD'MISSION SAVOIR-FAIRE, domiciliée 1 parvis de la Défense 92044 Paris la Défense, avec l'objectif de former neuf agents de la collectivité à « l'Accueil du Public Handicapé », le 17 décembre 2018. Le montant total de la prestation s'élève à 1 104 € net de taxe. TVA non applicable en application de l'article 261 du CGI. Les frais de formateur (frais de déplacements et de repas) sont facturés en sus.

RH-2019-1 : Convention de formation professionnelle continue « Art-Thérapeute » avec IFORTPSY SAS

Une convention de formation professionnelle continue a été signée avec IFORTPSY SAS, domiciliée 36-38 rue du Maréchal Foch 59100 Roubaix, pour la formation « Art-Thérapeute » d'un agent de la collectivité, du 1er février 2019 au 31 janvier 2020. Le montant total de la prestation s'élève à 1 512 € net de taxe.

RH-2019-2 : Convention de formation professionnelle continue avec AD'MISSION SAVOIR-FAIRE - « Accueil du Public Handicapé

Une convention de formation professionnelle continue a été signée avec AD'MISSION SAVOIR-FAIRE, domiciliée 1 parvis de la Défense 92044 Paris la Défense, avec l'objectif de former sept agents de la collectivité à « l'Accueil du Public Handicapé », le 17 décembre 2018. Le montant total de la prestation s'élève à 1 104 € net de taxe. TVA non applicable en application de l'article 261 du CGI. Les frais de formateur (frais de déplacements et de repas) sont facturés en sus.

RH-2019-3 : Convention de formation professionnelle continue avec AD'MISSION SAVOIR-FAIRE - Accueil du Public Handicapé »

Une convention de formation professionnelle continue a été signée avec AD'MISSION SAVOIR-FAIRE, domiciliée 1 parvis de la Défense 92044 Paris la Défense, avec l'objectif de former neuf agents de la collectivité à « l'Accueil du Public Handicapé », le 17 décembre 2018. Le montant total de la prestation s'élève à 1 104 € net de taxe. TVA non applicable en application de l'article 261 du CGI. Les frais formateur (frais de déplacements et de repas) sont facturés en sus.

SI-2019-01 : Contrat de service avec la société AGYSOFT - Plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS externalisation de services applicatifs n° V17.6A-1786

Un contrat n° V17.6A-1786 avec prise d'effet au 16/11/2018 a été signé avec la Société AGYSOFT sise 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16/11/2021. Le coût de la prestation s'élève à 1 120 € HT/an.

DELIBERATIONS :

2019-011 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR 2018

Rapporteur : Christian THERMOZ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du receveur-percepteur.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, à l'UNANIMITE, le compte de gestion 2018 du receveur-percepteur.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 725 745,60	20 541 725,48	28 267 471,08
Titres de recettes émis (b)	4 666 771,90	20 544 763,29	25 211 535,19
Réductions de titres (c)	45 418,39	533 317,32	578 735,71
Recettes nettes (d = b - c)	4 621 353,51	20 011 445,97	24 632 799,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 725 745,60	20 541 725,48	28 267 471,08
Mandats émis (f)	4 336 529,60	18 840 998,18	23 177 527,78
Annulations de mandats (g)	1 017,40	259 770,23	260 787,63
Dépenses nettes (h = f - g)	4 335 512,20	18 581 227,95	22 916 740,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	285 841,31	1 430 218,02	1 716 059,33
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	912 143,89		285 841,31		1 197 985,20
Fonctionnement	2 429 654,82	1 574 191,82	1 430 218,02		2 285 681,02
TOTAL I	3 341 798,71	1 574 191,82	1 716 059,33		3 483 666,22
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 341 798,71	1 574 191,82	1 716 059,33		3 483 666,22

2019-012 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal d'élire son président de séance pour l'examen du compte administratif du maire. Monsieur THERMOZ Christian est candidat.

Le Conseil Municipal a élu, **à l'UNANIMITE**, **monsieur Christian THERMOZ**, pour assurer la présidence de la séance.

Rapporteur : Christian THERMOZ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2018, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement	
Recettes	20 011 445.97 €
Dépenses	18 581 227.95 €
Solde d'exécution	1 430 218.02 €
Résultat Reporté	855 463.00 €
Résultat de clôture	2 285 681.02 €
Section d'Investissement	
Recettes	4 621 353.51 €
Dépenses	4 335 512.20 €
Solde d'exécution (excédent)	285 841.31 €
Résultat Reporté	912 143.89 €
Résultat de clôture	1 197 985.20 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ	***3 483 666.22 €***
Restes à réaliser	
Dépenses	**1 143 435.87 €**

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale «Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Il est sorti de la salle à vingt heures cinquante-quatre minutes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte le Compte Administratif 2018 par vingt-deux voix pour – dix abstentions (GRIOTIER Jean-Bernard – SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine – GIROLET Lyliane – SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor – SIMON Catherine).**

Monsieur le maire regagne sa place à vingt heures cinquante-six minutes et assure la présidence de la séance.

2019-013 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le vote du compte administratif 2018 laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 285 681.02 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.
En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'affecter :

Section d'Investissement :

1 499 605,02 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Section de fonctionnement :

786 076 € au compte 002 « excédent reporté ».

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte les affectations des résultats 2018 par vingt-quatre voix pour – neuf abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine – GIROLET Lyliane – SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor – SIMON Catherine).**

2019-014 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le rapporteur propose de ne pas augmenter les taux d'imposition directe sur l'année 2019.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation..... 13,39 %

- Foncier bâti..... 31,01 %

- Foncier non bâti..... 35,24 %

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte, par trente-deux voix pour – une abstention (GRIOTIER Jean-Bernard), les taux d'imposition directe pour l'année 2019 conformément à la proposition du rapporteur.**

2019-015 - AJUSTEMENT DES PROGRAMMES OUVERTS (AP/CP)

Rapporteur : Christian THERMOZ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération n° 2015-022 du 23 mars 2015 créant les AP/CP pour les opérations suivantes :

- Nouveau centre technique municipal,
- Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- Travaux d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux,
- Travaux voiries,
- Equipement de vidéoprojecteurs interactifs pour les groupes scolaires,

Vu la délibération n° 2016-017 du 29 février 2016 ajustant pour l'exercice 2016 ces AP/CP,

Vu la délibération n° 2017-016 du 06 mars 2017 ajustant pour l'exercice 2017 ces AP/CP,

Vu la délibération n° 2017-017 du 06 mars 2017 créant les AP/CP pour les opérations suivantes :

- Pôle Social (CROUS),
- Aménagement/Sécurisation parc saint-hubert,
- PNRU2 (aménagement urbain Cœur de l'Isle),
- Nouveau groupe scolaire,

Vu la délibération n° 2018-010 du 26 mars 2018 créant l'AP/CP pour le Millénium 2.0,

Vu la délibération 2018-015 du 26 mars 2018 ajustant les AP/CP pour l'exercice 2018,

Vu la nécessité de réviser et d'ajuster ces autorisations de programmes et crédits de paiements conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur l'ajustement des AP/CP.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, au titre de l'année 2019, la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés et adopte le présent rapport par vingt-trois voix pour – dix abstentions (GRIOTIER Jean-Bernard – SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine – GIROLET Lyliane – SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor – SIMON Catherine).**

TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

N° Programme	Libellé programme	Montant de l'AP ajusté en 2018	Montant de l'AP ajusté en 2019	Crédits de Paiements									
				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Crédit à annuler (cloture de l'AP)
				Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	
2015 01	Nouveau centre technique municipal	4 400 000,00	4 400 000,00	5 904,00	11 077,80	103 187,31	135 970,46	1 000 000,00	3 143 860,43				
2015 02	Accessibilité PMR	600 000,00	600 000,00	76 056,78	81 157,38	57 274,92	35 474,72	214 525,00	135 511,20				
2015 03	Travaux éco énergies	1 200 000,00	1 870 853,49	0,00	63 439,90	566 470,13	315 943,46	925 000,00	0,00				
2015 04	Travaux voiries	450 000,00	450 000,20	6 218,40	69 648,64	132 927,26	67 840,90	173 365,00	0,00				
2017 01	POLE SOCIAL(CROUS)	1 600 000,00	1 600 000,00			41 000,00	200 000,00	400 000,00	959 000,00				
2017 02	Aménagement/sécurisation parc st hubert	1 000 000,00	2 000 000,00			6 787,67	20 916,41	1 500 000,00	472 295,92				
2017 03	PNRU2 (aménagement urbain cœur de l'isle)	1 500 000,00	6 400 000,00			43 372,70	47 838,00	200 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	2 358 789,30	
2017 04	Nouveau GS	6 500 000,00	6 500 000,00			0,00	24 120,00			2 000 000,00	2 000 000,00	2 475 880,00	
2018 01	Millénium 2,0	8 050 000,00	6 600 000,00				57 000,00	1 190 000,00	300 000,00	3 360 000,00	1 693 000,00		
	Total crédits paiements	25 300 000,00	30 420 853,69	88 179,18	225 323,72	951 019,99	905 103,95	5 602 890,00	6 260 667,55	6 610 000,00	4 943 000,00	4 834 669,30	0,00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

2019-016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal le 04 février 2019 en application de la loi du 6 février 1992,

Le budget brimitif 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- section Fonctionnement : 20 649 887,00 euros.
- section Investissement : 9 939 341,00 euros.

Le rapporteur propose que le budget primitif soit voté par chapitre sans vote formel sur les chapitres :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
013	Atténuation de charges	366 000,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	1 877 218.00
73	Impôts et taxes	10 105 967.00
74	Dotations et participations	6 934 616.00
75	Autres produits de gestion courante	385 000.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	15 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000.00
002	Excédent 2018 reporté	786 076.00

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011	Charges à caractère général	4 207 035.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 303 496.00
014	Atténuations de produits	14 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 377 456,00
66	Charges financières	132 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 900,00
022	Dépenses imprévues	50 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	950 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 600 000,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	650 000,00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	1 499 605.02
13	Subventions investissements reçues (hors138)	2 524 301.00
16	Emprunts et dettes hors 165	1 394 998 .78
27	Autres immobilisations financières	22 451,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 600 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00
001	Excédent 2018 d'investissement reporté	1 197 985.20

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES
16	Emprunts et dettes assimilées	498 700.00
20	Immobilisations incorporelles	232 603.30
204	Subventions Equipements versées	128 599,00
21	Immobilisations corporelles	2 277 304.78
23	Immobilisation en cours	919 243.92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS		DEPENSES
2015 01	Nouveau Centre Technique Municipal	1 000 000.00
2015 02	Accessibilité PMR	214 525.00
2015 03	Travaux économie énergie	925 000.00
2015 04	Travaux voiries	173 365.00
2017-01	Pôle Social (CROUS)	400 000.00
2017-02	Aménagement/Sécurisation parc Saint Hubert	1 500 000.00
2017-03	PNRU 2 (aménagement urbain Cœur de l'Isle)	200 000.00
2018-01	Millénium 2.0	1 190 000.00

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus par vingt-et-une voix pour – douze abstentions (GRIOTIER Jean-Bernard – SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine – GIROLET Lyliane – SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor – SIMON Catherine – CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent).**

2019-017 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Christian THERMOZ

Conformément à la délibération n° 2015-141 du 30 novembre 2015 concernant l'autonomie du CCAS et de la convention cadre qui en découle, il a été prévu au Budget primitif 2019, section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subvention émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention de 847 440 euros (huit cent quarante-sept mille quatre cent quarante euros) au Centre Communal d'Action Sociale dont le versement s'effectuera en deux fois avec un acompte de 50% versé en avril et le solde de 423 720 € qui sera versé en juillet 2019.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise, à l'UNANIMITE, le versement d'une subvention de 847 440 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019 selon les modalités proposées par le rapporteur.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

2019-018 - VENTE SUR AGORASTORE.FR DU VEHICULE CANTER DE MARQUE MITSUBISHI IMMATRICULE CN-676-RB

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu l'article L.2122-22 10° du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-115 du 30 novembre 2015 portant délégation générale de fonction au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-104 du 1er décembre 2014 portant sur la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés sur le site d'enchère internet agorastore.fr,

La commune de l'Isle d'Abeau possède un véhicule Canter Mitsubishi qui ne répond plus aux besoins des services et roule peu. Il a été décidé de le mettre en vente sur le site d'enchères agorastore.fr.

Les enchères se sont déroulées du 15/02/2019 au 01/03/2019.

L'enchère la plus élevée pour ce véhicule Canter Mitsubishi immatriculé CN-676-RB, identifié produit n°60 sur le site d'enchères, a été remportée par Monsieur LAFOND René, au prix de 5 000 €.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser :

- la cession du véhicule Canter Mitsubishi immatriculé CN-676-RB au profit de Monsieur LAFOND René, au prix de 5 000 € ;

- Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession dudit véhicule.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'UNANIMITE :**

- la cession du véhicule Canter Mitsubishi immatriculé CN-676-RB au profit de Monsieur LAFOND René, au prix de 5 000 € ;

- Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession dudit véhicule.

2019-019- UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

La commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Education Nationale pour accueillir des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et accueille cinq classes ULIS :

- deux à l'école d'application « Les Chardonnerets » (GS 14),
- une à l'école élémentaire « Le Coteau de Chasse » (GS 16),
- une à l'école primaire « La Peupleraie » (GS 11),
- et une à l'école élémentaire « Les Trois Vallons » (GS 15).

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2018/2019 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1134,83 € (mille cent trente-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes) par enfant.

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfant par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière sera signée (ou reconduite par avenant) avec les communes de résidence des enfants fréquentant les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de l'Isle d'Abeau.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire Animation et Vie Sociale » le 20 mars 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- adopte le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire,

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

2019-020 - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU AU BUDGET 2019 DU GIP (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC) REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative du nord- Isère (GIP RENI) du 6 juin 2002, modifiée le 14 novembre 2005 puis le 22 mars 2016 par le Conseil d'Administration du GIP RENI fixe les conditions et les modalités de fonctionnement.

La commune de l'Isle d'Abeau adhère au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du nord-Isère, qui comprend également les communes de Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et Saint Quentin Fallavier.

Ce dispositif intercommunal de Réussite Educative du nord-Isère permet l'accompagnement des familles et des enfants âgés de 2 à 16 ans afin de leur donner les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite (éducative, scolaire, sociale, sanitaire, ...). Il favorise la mise en œuvre d'actions portées sur la prévention précoce du décrochage scolaire et la lutte contre l'exclusion des jeunes les plus en difficulté.

La commune contribue chaque année au fonctionnement du GIP RENI.

Pour l'année 2019, la contribution financière de la Mairie de l'Isle d'Abeau s'élève à 9 456 € (neuf mille quatre cents cinquante-six euros) ;

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire Animation et Vie Sociale » le 20 mars 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau au GIP RENI, soit la somme de 9 456 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents de nature administrative et financière.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise, à l'UNANIMITE :**

- le versement de la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau au GIP RENI, soit la somme de 9 456 €,

- Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents de nature administrative et financière.

2019-021 - MISE EN PLACE DE PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISES POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la mise en place par la commune depuis septembre 2016 de projets d'accueils individualisés (PAI-Mairie) afin d'accueillir durant les temps péri et extrascolaires les enfants ayant des problèmes de santé ou étant porteurs de handicap ;

Sur le champ du handicap, le PAI-Mairie a pour but de définir en amont les conditions d'accueil des enfants au centre de loisirs (ALSH), cantine ou garderies périscolaires.

Selon les besoins de l'enfant, un animateur en « sur-encadrement » peut être nécessaire, afin d'accompagner cette démarche, une demande de subvention est adressée à la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier des « Fonds d'accompagnement Publics et Territoires ».

Cette subvention soutient les actions visant à faciliter l'intégration des enfants porteurs de handicap et apporte une aide financière aux structures.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire Animation et Vie Sociale » le 20 mars 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et demandes de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2019/2020, ainsi que les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et demandes de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2019/2020, ainsi que les documents s'y rapportant.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

2019-022 - CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE GIP RENI ET LES COLLEGES FRANÇOIS TRUFFAUT ET ROBERT DOISNEAU - DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Considérant l'intérêt de développer une politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire ;

Considérant que la commune participe activement aux projets visant à remobiliser les jeunes sur leur parcours scolaire, en partenariat avec le GIP-RENI (Groupement d'intérêt public - réussite éducative nord-Isère) et des établissements scolaires ;

Le rapporteur propose au conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat autour du dispositif PTO (parcours tes opportunités) et ACTE (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus) avec le GIP-RENI et les établissements scolaires du second degré (collèges).

La convention a pour but de déterminer le rôle de chaque partenaire dans les dispositifs, ainsi que les modalités d'accueil des jeunes.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire Animation et Vie Sociale » le 20 mars 2019.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de l'Isle d'Abeau, le Groupe d'Intérêt Public Réussite Educative nord-Isère, le Collège François Truffaut et le Collège Robert Doisneau.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de l'Isle d'Abeau, le Groupe d'Intérêt Public Réussite Educative nord-Isère, le Collège François Truffaut et le Collège Robert Doisneau.**

2019-023 - TARIFS DE LA BILLETTERIE DES CONCERTS, SPECTACLES ET FESTIVALS ORGANISES PAR LE MILLENIUM-SERVICE CULTURE

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2017-072 du 26 juin 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs de la billetterie des concerts, spectacles et festivals organisés par le service municipal Culture-Le Millénium.

Le rapporteur propose :

- de faire bénéficier du tarif réduit les personnes en situation de handicap ;

- de simplifier la tarification des spectacles organisés à la salle de l'Isle ;

- d'adopter la nouvelle tarification de la billetterie des concerts, festivals et spectacles organisés par le service culture – Le Millénium présentée dans le tableau ci-après :

	Tarif « saison culturelle » *Spectacles et concerts organisés par le service culture au Millénium et à l'Espace 120*	**Tarif « spectacles extérieurs »** *Spectacles et concerts organisés par le service culture à la salle de l'Isle ou autres*	**Tarif « festival »** *Festivals organisés par le service culture*
Plein tarif	5 €	20 €	10 €
Tarif réduit	/	10 €*	5 €*
Pass Famille	/	35 €**	/
Bénéficiaires de la gratuité (sur présentation d'un justificatif)	- jeunes jusqu'à 18 ans inclus - étudiants et lycéens - demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux - Personnes en situation de handicap	Enfants jusqu'à six ans inclus	

*Le tarif réduit est accordé aux jeunes de 7 à 18 ans inclus, étudiants et lycéens, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, sur la présentation d'un justificatif.

** Pour bénéficier du « Pass famille », la famille doit être constituée de :

- deux adultes et au moins deux enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- au moins un adulte accompagné de deux ou trois enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- les enfants supplémentaires bénéficient du tarif réduit à 10 €.

Cette délibération abroge la délibération du conseil municipal n° 2017-072 du 26 juin 2017.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire Animation et Vie Sociale » le 20 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil **Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la nouvelle tarification de la billetterie des concerts, festivals et spectacles organisés par le service culture – Le Millénium conformément à la proposition du rapporteur.**

2019-024 - CŒUR DE L'ISLE - CONVENTION DE MANDAT AVEC SARA AMENAGEMENT - REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Véronique VERDEL

Le quartier Saint Hubert est l'un des cinq quartiers prioritaires de la Politique de la ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI). Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) bénéficie à deux de ces quartiers au titre des projets d'intérêt régional dont le quartier Saint Hubert à l'Isle d'Abeau.

Un protocole de préfiguration du NPNRU a été signé le 18 janvier 2017. Ce protocole prévoyait la réalisation d'études urbaines, une analyse de la circulation et du stationnement et de l'attractivité commerciale. Ces études ont permis de définir un ambitieux programme de renouvellement urbain sur le « Cœur de l'Isle ».

Ce programme a été examiné dans le cadre d'un comité de pilotage en octobre 2018. L'ensemble de l'opération a été validé à cette occasion. Par la suite une présentation du dossier a été faite en novembre 2018 au comité régional de coordination des financeurs qui a également validé le projet. La convention ANRU est en cours d'élaboration, l'objectif étant de pouvoir la conclure à la fin du premier semestre 2019.

Dans le cadre du projet global « Cœur de l'Isle », les ouvrages à réaliser portent, d'une part, sur des équipements (pôle social, Millénium 2.0, le parc Saint Hubert), d'autre part, sur des réaménagements des espaces publics structurants, connectés par une trame paysagère est-ouest affirmée et ambitieuse reliant le parc Saint Hubert à la Réserve 2000.

Afin de faciliter le déroulement opérationnel de cette opération d'envergure et d'en assurer la cohérence technique, architecturale et urbaine, l'ensemble des opérations sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.

A ce titre, pour les projets relevant à la fois de la compétence de la commune et de la CAPI (parc Saint Hubert et aménagement des espaces publics), conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera conclue avec la CAPI, elle désignera la commune en tant que maitre d'ouvrage unique de l'opération.

Par ailleurs, afin d'assurer la réalisation de ce projet, un mandat sera confié par la commune à la Société Publique Locale (SPL) SARA Aménagement. Cette dernière se verra confiée la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, en application des articles 3 et 5 de la loi MOP du 12 juillet 1985 précitée.

Les modalités techniques, administratives et financières d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée seront formalisées par la voie d'une convention. Ce document contractuel précisera, notamment, selon quelles conditions le mandataire agira pour le compte du mandant (le maître d'ouvrage unique), pour la conclusion et l'exécution du ou des marchés d'études et des marchés de travaux.

Il est précisé que pour intégrer le volet « emploi / insertion » du Contrat de Ville dans le projet de renouvellement urbain, il sera demandé à la SARA Aménagement d'intégrer des clauses d'insertion sociales dans les marchés de travaux relevant de l'opération.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 mars 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération,

- de demander à la SARA Aménagement d'intégrer des clauses d'insertion sociales dans les marchés de travaux relevant de l'opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par vingt-trois voix pour dix abstentions (GRIOTIER Jean-Bernard – SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine – GIROLET Lyliane – SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor – SIMON Catherine) :**

- adopte le présent rapport,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération,

- décide de demander à la SARA Aménagement d'intégrer des clauses d'insertion sociales dans les marchés de travaux relevant de l'opération.

2019-025 - CŒUR DE L'ISLE - CONVENTION AVEC LA CAPI RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DANS LE CADRE DU PNRU DU QUARTIER SAINT HUBERT

Rapporteur : Véronique VERDEL

Vu le Contrat de Ville signé le 4 juin 2015 par le préfet de l'Isère, représentant territorial de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain pour les quartiers Saint Hubert à l'Isle d'Abeau et Saint Bonnet à Villefontaine, signé le 18 janvier 2017 entre les différents partenaires,

Vu l'avenant n°1 au protocole de préfiguration signé le 20 décembre 2017 par le préfet de l'Isère, représentant territorial de l'ANRU,

Vu le rendu des études effectuées dans le cadre du protocole de préfiguration,

Vu le dossier de présentation du projet de renouvellement urbain transmis au Comité régional de coordination des financeurs de novembre 2018,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique modifié, relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le projet de convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour le réaménagement global d'espaces publics et pour le réaménagement du parc Saint Hubert, dans le cadre du PNRU (Programme national pour la rénovation urbaine) du quartier Saint Hubert,

Le quartier Saint Hubert à l'Isle d'Abeau figure parmi les quartiers prioritaires de la Politique de la ville sélectionnés par l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre des projets d'intérêt régional.

A travers ce dispositif, et conformément aux orientations du Contrat de Ville signé en 2015, la Commune et la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) sont porteuses d'un projet de renouvellement urbain visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à restaurer l'attractivité du secteur.

Ce projet est mené en partenariat avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Plusieurs études ont été menées en 2017 et 2018 dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain (étude de programmation urbaine, étude tranquillité publique, étude commerces et activités économiques, étude stationnement et mobilités).

Elles ont permis de définir un projet global intitulé « Cœur de l'Isle », d'en fixer les grandes orientations, de lister les opérations à mettre en œuvre, d'établir un calendrier opérationnel, de présenter un chiffrage estimatif des coûts et de préciser la répartition des financements.

Ces éléments ont été validés par l'ensemble des partenaires de la commune et de la CAPI lors d'un comité de pilotage qui s'est réuni en octobre 2018, puis à l'occasion du comité régional de

coordination des financeurs (CRCF) de novembre 2018. Ils seront enfin inscrits dans la convention de renouvellement urbain qui doit être signée courant 2019.

Dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, un réaménagement d'espaces publics est prévu dans deux sous-secteurs :

- le parc Saint-Hubert,
- les espaces publics du cœur de quartier (secteur Triforium).

La plupart des aménagements prévus dans ces deux sous-secteurs relèvent des compétences communales.
Ainsi, dans un souci de lisibilité et d'efficacité opérationnelle, la Commune de l'Isle d'Abeau et la CAPI souhaitent désigner par convention la Commune en qualité de maître d'ouvrage unique des opérations de réaménagement des espaces publics du cœur du quartier et du parc Saint Hubert.

Pour ces deux opérations, le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique est défini comme suit :

- les travaux d'éclairage public,
- les travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines,
- les travaux relatifs à la distribution de l'eau,
- les travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées,
- les travaux relatifs à la création et à l'aménagement d'au moins un arrêt de bus.

Les modalités techniques, administratives et financières d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique sont formalisées par la voie d'une convention. Ce document contractuel précise, notamment, la répartition de la prise en charge financière des travaux et les modalités de paiement des travaux.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 mars 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, les avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par vingt-quatre voix pour neuf abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril BOUISSET Sandrine – GIROLET Lyliane – SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor – SIMON Catherine) adopte le présent rapport et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, les avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.**

2019-026 - CŒUR DE L'ISLE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA CAPI POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT HUBERT

Rapporteur : Véronique VERDEL

Vu le Contrat de Ville signé le 4 juin 2015 entre les différents partenaires,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain pour les quartiers Saint Hubert à l'Isle d'Abeau et Saint Bonnet à Villefontaine, signé le 18 janvier 2017 entre les différents partenaires,

Vu l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration signé le 20 décembre 2017 par le préfet de l'Isère, représentant territorial de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

Vu le rendu des études effectuées dans le cadre du protocole de préfiguration,

Vu le dossier de présentation du projet de renouvellement urbain transmis au Comité régional de coordination des financeurs de novembre 2018,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif au versement d'un fonds de concours par une communauté d'agglomération à l'une de ses communes- membres,

Vu le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'amélioration ou la création de plusieurs équipements publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Hubert,

Le quartier Saint Hubert à l'Isle d'Abeau figure parmi les quartiers prioritaires de la Politique de la ville sélectionnés par l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre des projets d'intérêt régional.

A travers ce dispositif, et conformément aux orientations du Contrat de Ville signé en 2015, la Commune et la CAPI sont porteuses d'un projet de renouvellement urbain visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à restaurer l'attractivité du secteur.

Ce projet est mené en partenariat avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Plusieurs études ont été menées en 2017 et 2018 dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain (étude de programmation urbaine, étude tranquillité publique, étude commerces et activités économiques, étude stationnement et mobilités).

Elles ont permis de définir un projet global intitulé « Cœur de l'Isle », d'en fixer les grandes orientations, de lister les opérations à mettre en œuvre, d'établir un calendrier opérationnel, de présenter un chiffrage estimatif des coûts et de préciser la répartition des financements.

A l'issue du protocole de préfiguration du NPNRU, un tableau de financement prévisionnel a été validé par l'ensemble des partenaires de la Commune et de la CAPI lors d'un comité de pilotage qui s'est réuni en octobre 2018, puis à l'occasion du comité régional de coordination des financeurs (CRCF) de novembre 2018. Il sera enfin inscrit dans la convention de renouvellement urbain qui doit être signée courant 2019.

Dans ce cadre, la CAPI s'est engagée à participer au financement des travaux relatifs aux équipements publics de compétence communale du projet de renouvellement urbain :

- le ravalement de façade du gymnase et l'amélioration de son accessibilité,
- la rénovation du groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets »,
- la reprise des abords du groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets »,
- la création d'un pôle social dans les locaux de l'ex-CROUS,
- la construction du Millénium 2.0 (équipement culturel) en bordure du parc Saint Hubert.

Il est proposé que cette participation financière de la CAPI au projet de renouvellement urbain au titre des équipements publics communaux fasse l'objet d'une convention de versement de fonds de concours à la Commune de l'Isle d'Abeau, d'un montant total prévisionnel de 2 843 000 €.

Les modalités administratives et financières de versement du fonds de concours pour chaque opération seront formalisées à travers cette convention.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 mars 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de solliciter Monsieur le Président de la CAPI pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux relatifs aux équipements publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Hubert,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours, les avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- adopte le présent rapport,

- décide de solliciter Monsieur le Président de la CAPI pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux relatifs aux équipements publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Hubert,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours, les avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

2019-027 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ainsi que ses annexes V et VI ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des Services Publics locaux (CCSPL) sur ce document en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement CAPI sur ce document en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le rapporteur expose :

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président, sont fixés par arrêté paru le 2 mai 2007 modifié et retranscrit au annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

A ce jour, certaines données restent en cours de validation et pourront être modifiées par rapport au rapport final. Les principaux points sont présentés ci-après :

Eau potable :

Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 75.2 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement.

Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, la suppression de plusieurs points présentant des contaminations aux pesticides replacés par des interconnexions pour l'alimentation des territoires concernés a permis d'améliorer la qualité de l'eau distribuée sur les secteurs les plus sensibles.

La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire. La CAPI travaille également pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations, etc... Ce travail important, à réaliser sur le moyen et le long terme, permettra notamment une meilleure réactivité du service d'exploitation pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution.

Assainissement collectif et non collectif :

Sur l'année 2017, les travaux de réhabilitation et extension de la station d'épuration de Traffeyères sont en cours.

42 % des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du compost normé à partir des ouvrages de la CAPI (sur le site de Trafféyères).

Les boues produites sur la station de Bourgoin-Jallieu sont prises en charge par l'exploitant et compostées sur des sites extérieurs à la CAPI.

Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.

773 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées sur les 2 607 installations estimées.

Tarifs :

Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3,99 € TTC/m^3 au 1er janvier 2018, selon les données actuellement disponibles, pour une consommation de 120 m^3.

La Commission eau et assainissement de la CAPI réunie le 6 décembre 2018 a rendu un avis favorable sur ce document.

Ce rapport a également été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 27 novembre 2018 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)), accompagné de la délibération de la CAPI. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2017.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte, à l'UNANIMITE, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2017.**

2019-028 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DANS LE CADRE DES ACTIONS MENÉES AU SEIN DU JARD'ISLE BIEN

Rapporteur : Alain JURADO

Lors de son conseil d'administration en date du 5 mars 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle d'Abeau (C.C.A.S.) a affirmé sa volonté de développer des activités pédagogiques intergénérationnelles.

Le rapporteur propose un partenariat avec le CCAS et notamment entre l'action Jard'Isle Bien et le secteur enfance-jeunesse du Centre Social et d'animation Michel Colucci.

Ce projet a pour objectif de renforcer le lien social, développer la convivialité et les échanges intergénérationnels. Il prévoit de mettre en œuvre, à partir du 6 avril et jusqu'au 30 octobre 2019, des ateliers à destination des enfants de l'accueil de Loisirs la CLIC 10-15 ans qui se dérouleront les mercredis de 14h00 à 16h00 ou de 15h00 à 17h00 en présence des jardiniers bénévoles du Jard'Isle Bien. Les séances auront lieu régulièrement selon un planning effectué en coordination par les deux parties chaque trimestre, à raison de deux séances par mois au maximum.

Les ateliers seront animés à titre gratuit et les supports de culture seront fournis par le C.C.A.S.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le C.C.A.S. afin d'encadrer les interventions ainsi que tout document de nature administrative ou financière relatif à la mise en place de ce partenariat.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019 et en commission municipale « Projet Educatif de Territoire Animation et Vie Sociale » le 20 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le C.C.A.S. afin d'encadrer les interventions ainsi que tout document de nature administrative ou financière relatif à la mise en place de ce partenariat.**

Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard quitte la séance à vingt-deux heures vingt-trois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

2019-029 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2018-2019

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n° 2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur procès-verbal d'assemblée générale (bilan moral et bilan financier) et le nombre d'adhérents lilôts sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

La commune de l'Isle d'Abeau a entamé une réforme des subventions aux associations en proposant des critères permettant de calculer les montants d'attribution de ces aides.

Les critères retenus sont :

- le nombre total de Lilôts,
- le nombre total de Lilôts de moins de 18 ans,
- le pourcentage des Lilôts/aux adhérents,
- la participation de l'association dans les évènements communaux,
- le nombre de salariés,
- le nombre de bénévoles.

Le rapporteur propose de pondérer pour l'année 2019 le montant de ces critères.

Le tableau ci-dessous indique le montant pondéré des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour la saison 2018-2019 :

Nom de l'association	Subvention accordée (Montant €)
A-S NAÏ KHANOM TOM	1700
ASSMIDA RUGBY	8600
ASG 3V GOLF	900
APITRI	500
BADMINTON CLUB IDA	5600

BCPI Portes de l'Isère	9700
FULL CONTACT KICK BOXING IDA	4500
GARDONS LA FORME	1000
IDA VOLLEY	1000
ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB	15000
ISLE D'ABEAU SPORT HANDBALL	5200
JUDO CLUB DE L ISLE D ABEAU	8000
KARATE	1200
LA GYM D'ABEAU	4600
LA VOIE DU BUDO	600
LE RING DE ISLE D'ABEAU	900
LILOT GRIMPEURS	1300
L'ISLE D'ABEAU ARC CLUB	2800
PETANQUE CLUB	600
RANDO-IDA	700
PONGISTES LILOTS	4000
TEAKWONDO	3200
TENNIS CLUB DE L ISLE D ABEAU	7200
CNPI - Club Nautique	1000
FUTSAL CLUB ISLE D ABEAU	400
VELO CLUB IDA	800
A L'ISLE ON DANSE	3300
BAILEMOS	4000
CHOREAJAZZ	500
COMPAGNIE SAINT GERMAIN	1000
FLEUR DES ILES	300
FEELINE	4000
KITCHEN	400

LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	300
IDANCE ACADEMY	1700
LES TAMBOURS DE L'ISLE	2400
NOUVEAUX HORIZONS	400
TRADOPIED	600
URBAN DANCE SQUAD	1000
AMVNI Vivaldi	11000
LA MANO DI DIO	7000
MAITRISE DE L'ISLE	3000
MUSIQUE EN L'ISLE	14480
AZIA ZEN	350
FNACA	1000
IDA BB	500
ART KENEILEZ	700
SAUVETEURS SECOURISTES (SSPI38)	500
DIVERCITES NORD ISERE	200
LES JARDINS FAMILIAUX	500
TOTAL	**150 130**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 14 mars 2019 et en commission « Projet Educatif de Territoire Animation et Vie Sociale » le 20 mars 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à verser, pour la saison 2018-2019, la subvention de fonctionnement aux associations telle que proposée dans le tableau ci-avant.

Madame TAYLOR Chantal et monsieur MOUMJID El Mostafa sont sortis de la salle à vingt-deux heures trente-huit minutes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur et autorise monsieur le maire à verser, pour la saison 2018-2019, la subvention de fonctionnement aux associations telle que proposée dans le tableau ci-avant.**

Madame TAYLOR Chantal et monsieur MOUMJID El Mostafa ont regagné leur place dans la salle à vingt-deux heures quarante-et-une minutes.

2019-030 - PROJET DE CESSION PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (S.D.H.) DE CINQUANTE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « PAUL EMILE VICTOR » À L'ISLE D'ABEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Régis CROZIER

Par courrier reçu le 1er mars 2019, le Préfet de l'Isère a fait part du projet de mise en vente de cinquante logements locatifs sociaux situés 1 à 50 rue Paul Emile Victor, faisant partie du patrimoine de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (S.D.H.).

L'avis de la commune est requis afin de permettre au préfet de statuer sur la demande de mise en vente de l'ensemble immobilier Paul Emile Victor.

Il s'avère que cet ensemble immobilier se situe dans un quartier où des ouvertures à l'accession à la propriété ont déjà été entreprises par les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, la cession de ces logements vise à favoriser la mixité sociale au sein du quartier et à permettre de faciliter les parcours résidentiels conformément aux objectifs portés par le programme local de l'habitat (PLH) porté par la CAPI.

Ce projet de mise en vente s'inscrivant bien dans le projet global de territoire en matière de politique de logement, le rapporteur propose de donner un avis favorable, sous réserve que le bailleur s'engage à mettre en place auprès des futurs acquéreurs des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à une ouverture à la vente, par la S.D.H., de cinquante logements individuels locatifs sociaux du groupe immobilier « Paul Emile Victor » sis du 1 au 50 de la rue éponyme à l'Isle d'Abeau ;

- de demander à ce que le bailleur s'engage à accompagner les futurs accédants à la propriété en mettant en place auprès d'eux des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- adopte le présent rapport,

- donne un avis favorable à une ouverture à la vente, par la S.D.H., de cinquante logements individuels locatifs sociaux du groupe immobilier « Paul Emile Victor » sis du 1 au 50 de la rue éponyme à l'Isle d'Abeau ;

- demande à ce que le bailleur s'engage à accompagner les futurs accédants à la propriété en mettant en place auprès d'eux des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 MARS 2019

2019-031 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DN N° 225 POUR PARTIE A LA SCCV LE JARDIN – TROIS VALLONS ET AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU DOMAINE DES TROIS VALLONS

Rapporteur : Régis CROZIER

Par délibération n° 2018-031 le conseil municipal en date du 26 mars 2018 a autorisé la vente à la société ARTEBAT d'une partie de la parcelle cadastrée section DN n°225. Cette parcelle constitue l'emprise envisagée pour la rue de Champoulant lors de la création de la ZAC de Champoulant.

L'emprise qu'il est envisagé de céder correspond à un délaissé de voirie situé rue de Champoulant (bande de terre d'environ cinquante centimètres le long du trottoir) et à l'emprise d'un pan coupé, constituant également un délaissé de voirie situé au débouché de la rue de la Grande buissière (portion en terre). Ces parcelles seront intégrées dans les aménagements paysagers des résidences.

Selon l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2018, la valeur vénale de 231 m² de terrain a été estimée à 950 € soit 4,11 €/m².

La vente du terrain à ARTEBAT n'ayant pas pu se concrétiser avant les constitutions des copropriétés, les terrains doivent donc être cédés aux nouveaux propriétaires.

Par ailleurs suite à l'établissement des documents de modification du parcellaire cadastral, les surfaces cédées ont été revues légèrement à la hausse. Initialement la surface cédée était évaluée à 231 m², la superficie réelle est de 261 m².

Par conséquent, la vente des délaissés issus de la parcelle cadastrée section DN n° 225 sera effectuée selon la répartition suivante :

- environ 82 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n° 225 (portion 1 sur le plan) sont cédés à la SCCV Le Jardin – Trois Vallons au prix de 337 €,

- environ 179 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 (portion 2 et 3) sont cédés au Syndicat des copropriétaires du Domaine des Trois Vallons au prix de 736 €.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 mars 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de 261 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 (rue de Champoulant),

- de prononcer le déclassement de 261 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 conformément au plan en vue de sa cession,

- d'approuver la vente à la SCCV le Jardin – Trois Vallons, de 82 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 située rue de Champoulant pour un montant de 337 € HT,

- d'approuver la vente au Syndicat des Copropriétaires – Domaine des Trois Vallons, de 179 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 située rue de Champoulant pour un montant de 736 € HT,

- dire que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- adopte le présent rapport,

- constate la désaffectation de 261 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 (rue de Champoulant),

- prononce le déclassement de 261 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 conformément au plan en vue de sa cession,

- approuve la vente à la SCCV le Jardin – Trois Vallons, de 82 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 située rue de Champoulant pour un montant de 337 € HT,

- approuve la vente au Syndicat des Copropriétaires – Domaine des Trois Vallons, de 179 m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 située rue de Champoulant pour un montant de 736 € HT,

- dit que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à la réalisation de cette cession.

A vingt-deux heures quarante-trois minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Le Maire,

Alain JURADO